



GIPA

SOYEZ VIGILANTS, VOUS Y AVEZ PEUT ETRE DROIT !

ATTENTION

Êtes-vous bénéficiaire de la GIPA 2023?

La prime intitulée **GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT** a été créée en 2008 (Décret n°2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité individuelle du pouvoir d'achat)

Il s'agit d'une indemnité destinée à compenser une perte de pouvoir d'achat des agents de la fonction publique.

Que vous soyez **fonctionnaire** ou **agent contractuel**, vous pouvez bénéficier de la GIPA si l'évolution de votre traitement brut indiciaire est inférieure sur 4 ans à celle de l'indice des prix à la consommation.

La dernière période de référence prise en compte pour savoir si vous pouvez bénéficier de la GIPA en 2023 est celle qui va de décembre 2018 à décembre 2022.

- **Si vous avez changé d'employeur à la suite d'une mobilité, il appartient à l'employeur au 31 décembre 2022 de verser la GIPA.**
- **Si vous êtes parti(e) à la retraite dans le courant de l'année 2023, et que vous étiez donc toujours dans les effectifs au 31 décembre 2022, vous pouvez bénéficier de la GIPA.**

Compte tenu de l'inflation importante qui a été enregistrée en 2022, il est possible que le nombre de bénéficiaires augmente.

Aussi, n'hésitez pas à vérifier si vous êtes éligible en allant sur **les simulateurs mis à votre disposition par la fonction publique et par la CFDT.**

Comment calcule-t-on la GIPA ?

Vous avez juste besoin de connaître votre **indice majoré au 31 décembre de l'année 2018** et celui que vous détenez au **31 décembre de l'année 2022**, de rentrer ces informations dans le simulateur qui calculera automatiquement la GIPA.

Le versement de la GIPA est censé être automatique au 31 décembre 2023, mais il y a du retard et, par ailleurs, les **outils de requête sont perfectibles et peuvent vous oublier, en particulier dans les cas suivants :**

- **Vous êtes arrivé(e) au ministère de l'intérieur il y a moins de 4 ans ;**
- **Vous avez quitté le ministère de l'intérieur en 2023, pour cause de mobilité ou de retraite.**

Si vous estimez être éligible à la GIPA n'hésitez pas à vous manifester auprès de vos gestionnaires ou des services de paye et à nous en informer si vous le souhaitez sur notre adresse —>> gipa@smi-cfdt.fr



SMI CFDT
Syndicat du Ministère de l'Intérieur CFDT

<http://smi-cfdt.fr>

01.80.15.38.21